

Sauveteur Secouriste du travail

Le sauveteur secouriste du Travail (SST) est un salarié de l'entreprise habilité à intervenir pour porter secours à une victime d'un accident du travail ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours. Il alerte les secours (SAMU, pompiers) et prodigue les premiers soins. Il limite les conséquences immédiates de l'accident en protégeant les victimes et les autres salariés des risques de sur-accident. Le SST est capable d'analyser les situations de travail dangereuses, d'identifier les salariés exposés à des risques professionnels et peut contribuer à la mise en place d'actions de prévention.



Quelles sont obligations pour l'entreprise ?

Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un SST dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux. Un SST doit être présent dans chaque tranche horaire et sur chaque site (s'ils sont éloignés).

Quelles sont les recommandations ?

Il est recommandé à chaque entreprise, quel que soit son nombre de salariés, d'avoir au moins 1 SST sur chaque site. Un effectif de 10 à 15 % de salariés SST est le pourcentage optimum recommandé par l'INRS.

Quel est le rôle du médecin du travail dans la formation des SST ?

Le médecin du travail est réglementairement associé à la formation des SST. Il est le conseiller de l'entreprise en ce qui concerne l'organisation des secours dans l'établissement. Il peut évaluer, en fonction du nombre de salariés, de leur répartition géographique, de la nature de l'activité et de son organisation, le nombre de SST nécessaires dans l'entreprise.

Quel est le rôle d'un SST ?

Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise.

Qui peut être SST ?

Tout salarié de l'entreprise qui souhaite se former aux gestes de premiers secours et participer à la prévention des accidents du travail et des risques professionnels dans son entreprise.

Comment est défini le programme de formation des SST ?

L'enseignement dispensé aux SST est basé sur un programme national défini par l'INRS. La formation est dispensée par un formateur SST certifié par le réseau Assurance maladie risques professionnels / l'INRS. Ce formateur peut appartenir à l'entreprise ou à un organisme de formation habilité par ce même réseau.

Quel est l'objectif de la formation SST ?

Elle permet de :

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...),
- savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Combien de temps dure la formation ?

Elle est dispensée par un formateur SST certifié par le réseau Assurance maladie risques professionnels / l'INRS, sur le lieu de travail et pendant les heures de travail. La durée minimale de la formation initiale est de 14 heures mais elle peut être prolongée si les risques particuliers à la profession ou à l'entreprise le nécessitent. Depuis décembre 2007, des cours sur l'utilisation des défibrillateurs sont inclus dans la formation des SST. A l'issue de la formation, une évaluation est effectuée et, si les conditions sont remplies, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois est délivré au candidat.

Comment organiser la formation de SST ?

Avant d'organiser une formation de SST, l'employeur doit consulter le CSE et associer le médecin du travail à sa démarche. Par la mise en place régulière de campagnes d'information, le chef d'entreprise peut inciter et encourager ses salariés à participer aux programmes de formation de SST.

Et après la formation ?

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences SST est nécessaire. Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont de nouveau évaluées. Il permet d'actualiser et de maintenir ses compétences de SST pour une nouvelle durée de 24 mois.

La formation SST entre-t-elle dans le cadre de la formation continue ?

Cette formation, prise en charge par l'entreprise, est déductible de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. Un salarié peut demander à l'employeur de suivre une formation de SST dans le cadre soit d'un congé individuel de formation, soit de son droit individuel à la formation.

Est-ce que le SST est couvert par son employeur en cas de problème ?

Quand un salarié SST désigné par l'employeur intervient dans l'entreprise pour secourir un collègue, sa responsabilité civile ne peut pas être engagée sauf s'il a commis une faute intentionnelle.

Le SST est-il responsable pénalement ?

La responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute du SST (maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement).

Le SST peut-il intervenir en dehors de l'entreprise ?

Oui mais, dans ce cas, il intervient comme n'importe quel citoyen. L'obligation de porter secours à une personne en danger, sans mettre sa propre vie en danger, est valable pour tous et pas uniquement pour le Sauveteur Secouriste du Travail.

En tant que SST, puis-je obtenir une attestation PSC 1 ?

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue, est réputé détenir l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) " (Arrêté du 24 juillet 2007 du Ministère de l'intérieur)

Les salariés de l'entreprise doivent-ils connaître les noms des SST ?

Oui, les noms des salariés SST doivent impérativement être connus de tous les salariés. Leur nom doit être indiqué sur l'affichage obligatoire et ils peuvent porter un badge au sein de l'entreprise afin d'être reconnus de tous. *(Voir la fiche pratique : l'affichage obligatoire en entreprise)*

SST, POURQUOI PAS VOUS ?



Le SST contribue à la prévention des risques professionnels, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Sa connaissance de l'entreprise lui permet de faire "remonter l'information" et de participer à la mise en place de mesures de prévention. Son action, dans les minutes qui suivent un accident, peut permettre de sauver des vies et de limiter les conséquences d'un accident.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/sauveteur-secouriste.html>